

221C0800
FR0010282822-FS0282

15 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SES IMAGOTAG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 avril 2020, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 avril 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SES IMAGOTAG et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 037 244 actions SES IMAGOTAG représentant autant de droits de vote, soit 6,58% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SES IMAGOTAG sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 15 758 108 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.